



L'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale ¹

Alain Dubois, juin – décembre 2008

En synthétisant la situation et les spécificités régionales, trois grands constats peuvent être dégagés de l'étude sur les conditions d'enfance dans la Région bruxelloise. Ils sont déjà relativement bien connus.

La Région de Bruxelles-Capitale présente, et depuis longtemps, le taux de natalité le plus élevé du pays et la tendance est à la hausse.

Deuxième constat : la Région bruxelloise connaît des écarts importants entre communes et entre quartiers aussi bien pour les conditions d'enfance que pour l'offre de services. L'examen d'une carte révèle qu'un nombre significatif d'enfants vivent dans les quartiers situés dans l'axe du canal et de la jonction ferroviaire nord/midi. Dans ces quartiers, se retrouvent aussi les situations sociales les plus difficiles, mesurées notamment par le taux de chômage ou les bénéficiaires d'allocations familiales majorées, que les conditions environnementales les plus déplorables. On y trouve en effet le moins de superficies d'espace public disponible et le moins de jardins privés.

Troisième constat : c'est essentiellement la politique régionale qui a permis la création de places d'accueil supplémentaires, notamment dans le cadre de la politique de rénovation urbaine.

Il est permis de dire que la politique régionale supplée les carences de la Communauté française, notamment dans son appréciation de la population de référence dans la Région. En effet, l'ONE et la Communauté française ne prennent en compte que 90% des naissances bruxelloises ², en supputant 10% de naissances « flamandes ». Si on calculait le taux de couverture, c'est-à-dire l'offre d'accueil de l'ONE par rapport au total des naissances bruxelloises, la Région se situerait en queue de peloton des six subrégions ³ de la Communauté française, avec un taux de couverture de 21,16%, largement inférieur au taux d'harmonisation européen fixé à 33% (stratégie de Lisbonne).

Cette façon de faire est contestable, d'une part, pour des raisons juridiques, d'autre part, pour des raisons sociologiques. Bien entendu, juridiquement il serait un peu simpliste de tabler sur des sous-nationalités qui n'existent pas à ce stade au niveau de l'Etat fédéral belge. Et, donc, il n'y a pas de raison de calculer une proportion d'enfants qui seraient a priori francophones à côté d'autres enfants qui seraient a priori flamands. Car, quelle que soit la langue parlée dans la famille, les enfants ont théoriquement accès à tous les services qu'ils soient francophones ou néerlandophones.

¹ Ce texte est extrait de l'audition en Commission des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois, le 17 juin 2008, à propos de la proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux. Doc 119 (2007-2008) n°2

² Les naissances enregistrées au lieu de résidence des parents.

³ Bruxelles, et les cinq provinces wallonnes.

Au plan sociologique, cette manière de faire pose des difficultés car elle ignore deux réalités. Celle des navetteurs pour lesquels une étude a été réalisée par le Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE) pour la Commission communautaire française. L'étude montre qu'un certain nombre de places d'accueil en région bruxelloise, tant francophones que néerlandophones, sont utilisées par des enfants qui ne résident pas dans la région. Il n'a pas encore été possible de chiffrer ce phénomène mais il évolue dans une fourchette allant de 8,54 % à un peu plus de 15 %. Il faut savoir qu'un certain nombre de ces enfants qui utilisent des services d'accueil bruxellois sont issus notamment des six communes à facilités linguistiques où leurs parents ne trouvent pas les services répondant à leurs attentes. Ce qui revient à dire que sociologiquement Bruxelles est de facto plus large que ses limites régionales. L'autre réalité ignorée est celle des enfants de réfugiés et de « sans papiers ».

En appréhendant positivement la situation, on peut reconnaître qu'il n'y a jamais eu probablement autant de moyens mis en oeuvre en Région de Bruxelles-Capitale pour créer des places d'accueil pour les enfants. Car aux moyens de la Communauté française et de l'ONE, il faut ajouter le "plan régional crèches", le décret des infrastructures de la Commission communautaire française, les emplois ACS, les contrats de quartiers, les programmes de l'Union européenne, etc.

Depuis 2004, 1.634 places d'accueil sont en phase de création dont près de 1.000 places sont déjà ouvertes. Sur ces 1.634 places, 42% relèvent d'une programmation communautaire de l'ONE ou de Kind en Gezin⁴. Ceci signifie que l'essentiel des programmations d'ouverture de places d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale s'effectue par d'autres mécanismes que les programmations habituelles des deux Communautés.

Par ailleurs, le contrat de gestion de l'ONE rend difficile voire impossible la reprise dans les subventions habituelles des milieux d'accueil déjà ouverts puisque ce contrat de gestion dispose que, pour pouvoir prétendre aux subventions de l'ONE, il faut procéder à une création nette de places d'accueil. C'est une difficulté de nature politique. Une partie des efforts entrepris par la Région de Bruxelles-Capitale et par la Commission communautaire française notamment ne peuvent être repris par après par la Communauté française. Pour prendre un exemple concret, dans le cadre des places créées en vertu des contrats de quartier ou de la cohésion sociale, les milieux d'accueil existent et sont souvent au maximum de leur capacité, notamment en termes de superficie. Ces milieux d'accueil, mis en place par une volonté politique régionale ou de la Commission communautaire française, ne peuvent prétendre à des subventions relevant du cadre de la programmation de l'ONE parce qu'ils ne pourront pas procéder à cette création supplémentaire nette de places. Donc, des efforts entrepris par la Région de Bruxelles-Capitale ou la Commission communautaire française sont anéantis par le contrat de gestion de l'ONE. Or, ce contrat de gestion ne serait pas encore publié au Moniteur belge et n'est pour cette raison pas censé connu des tiers en question. Par ailleurs, il n'a pas été soumis à l'avis préalable du Conseil d'Etat. Or, s'agissant d'un acte de nature réglementaire, il aurait été prudent de consulter cette autorité.

⁴ Voir notamment « Grandir à Bruxelles. Cahiers de l'Observatoire de l'Enfant », n°19, pages 3 et 4

D'autres difficultés pratiques se dressent en matière de création de places d'accueil –difficultés pointées dans la proposition de résolution examinée !-, notamment en ce qui concerne les délais de programmation. Les possibilités d'extension de places dans les crèches existantes sont quasiment épuisées. Le terme de deux années, fixé pour chaque programmation, est insuffisant dès lors qu'il faut recourir à des constructions nouvelles pour lesquelles les administrations concernées estiment qu'il faut prévoir de 3 à 5 ans.

Enfin, la Région de Bruxelles-Capitale ne reçoit pas sa part des moyens mis à disposition par l'Etat fédéral. En matière de déductibilité fiscale des frais de garde à l'impôt des personnes physiques, il y a moins de ménages bruxellois qui opèrent la déduction que de places disponibles, ce qui indique une utilisation des places bruxelloises par des ressortissants de Flandre et de Wallonie.

Autre exemple où les Bruxellois ne reçoivent pas leur part : les projets financés par le Fonds des équipement et services collectifs (FESC), qui fait d'ailleurs partie du premier « paquet » de réformes institutionnelles, qui ne représentent que 3 millions d'euros, soit moins de 10% du total.

En matière de « maribel social » ⁵, la Région bruxelloise en bénéficie moins que les autres Régions, en tous cas au niveau communal.

Pourtant, la créativité locale et associative est forte dans la Région : on y trouve des milieux d'accueil d'un genre nouveau, qui assurent une fonction sociale et une fonction éducative d'égalité des chances entre enfants dont les parents ne maîtrisent pas une des langues nationales et/ou sont exclus du marché de l'emploi.

⁵ Un mécanisme de réductions des cotisations patronales à la sécurité sociale, lesquelles réductions sont globalisées dans des fonds paritaires pour créer de nouveaux emplois.